

**2017**  
**VERSION 2.0**

*Ces exigences de formation s'appliquent à ceux qui ont commencé leur formation à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017.*

## **EXIGENCES D'ADMISSIBILITÉ**

Le certificat du Collège royal en médecine interne, anesthésiologie ou neurologie, ou l'inscription à un programme de résidence dans ces disciplines agréé par le Collège royal (voir les exigences applicables).

L'accès par d'autres spécialités peut s'effectuer, mais il doit se faire après la formation dans la spécialité primaire et doit inclure les conditions préalables suivantes :

Douze (12) mois de stages de médecine clinique avec un minimum de six (6) mois à un niveau senior\* afin d'acquérir des compétences efficaces en consultation et en soins médicaux complexes, en soins interprofessionnels et en communication.

Tous les candidats doivent avoir le certificat dans leur spécialité primaire pour être admissibles aux examens menant au certificat du Collège royal en médecine palliative adulte.

## **EXIGENCES MINIMALES DE FORMATION**

1. Deux (2) ans de formation approuvée en médecine palliative. Un maximum d'un (1) an de formation en médecine palliative peut être entrepris durant la quatrième ou dernière année de résidence en médecine interne, en anesthésiologie ou en neurologie avec l'approbation conjointe du directeur du programme de la spécialité primaire et du directeur du programme de médecine palliative adulte. Les deux années de formation doivent inclure :
  - 1.1. Douze (12) périodes en médecine palliative adulte, dont au moins quatre périodes effectuées durant la deuxième année de formation. Cela doit inclure :
    - 1.1.1 Six (6) périodes dans un milieu de médecine palliative quaternaire, tertiaire ou aiguë
      - 1.1.1.1. Un minimum d'une (1) période durant laquelle la médecine palliative adulte constitue l'équipe soignante
      - 1.1.1.2. Un minimum d'au moins deux (2) périodes en soins de consultation

---

*Le masculin est utilisé seulement pour simplifier le texte.*

- 1.1.2 Deux (2) périodes, ou l'équivalent longitudinal\*\* de soins palliatifs subaigus et chroniques au sein de la communauté
- 1.1.3 Deux (2) périodes, ou l'équivalent longitudinal\*\* de soins palliatifs subaigus et chroniques dans tout milieu
- 1.1.4 Deux (2) périodes, ou une expérience longitudinale équivalente, en soins ambulatoires
  
- 1.2. Une (1) période en oncologie médicale
- 1.3. Une (1) période en radio-oncologie
- 1.4. Six (6) périodes, ou l'équivalent longitudinal, de formation dans des disciplines médicales, incluant un minimum de quatre (4) des domaines suivants :
  - 1.4.1 Cardiologie
  - 1.4.2 Médecine de soins intensifs
  - 1.4.3 Gastroentérologie
  - 1.4.4 Médecine gériatrique
  - 1.4.5 Maladies infectieuses
  - 1.4.6 Néphrologie
  - 1.4.7 Neurologie
  - 1.4.8 Pneumologie
  
- 1.5. Une (1) période de médecine palliative pédiatrique
- 1.6. Deux (2) périodes, ou l'équivalent longitudinal, d'une activité scientifique, laquelle pourrait être de la recherche, un projet d'assurance de la qualité ou un projet éducatif pertinent à la médecine palliative
- 1.7. Un minimum d'une (1) période et un maximum de trois (3) périodes, ou l'équivalent longitudinal, des options suivantes, avec un maximum d'une (1) période pour un stage sélectif :
  - 1.7.1 Formation clinique supplémentaire en médecine palliative, qui peut inclure n'importe lequel des domaines suivants :
    - 1.7.1.1. Formation clinique supplémentaire, telle que définie à la section 1.1
    - 1.7.1.2. Médecine palliative rurale
    - 1.7.1.3. Soins palliatifs chez les groupes vulnérables ou marginalisés
    - 1.7.1.4. Centre de soins palliatifs ou communautaire
  - 1.7.2 Anesthésiologie
  - 1.7.3 Douleur chronique
  - 1.7.4 Éducation et/ou formation administrative pertinente à la médecine palliative

- 1.7.5 Médecine familiale
- 1.7.6 Intervention sur le deuil
- 1.7.7 Médecine physique et réadaptation
- 1.7.8 Psychiatrie
- 1.7.9 Santé publique
- 1.7.10 Recherche pertinente à la médecine palliative
- 1.7.11 Soutien spirituel
- 1.7.12 Une (1) période supplémentaire parmi les options du point 1.4

### **REMARQUES :**

*\*Le niveau senior correspond à un résident qui se voit régulièrement confier la responsabilité de soins directs de patients de manière indépendante sous la supervision et la responsabilité directe d'un résident de surspécialité senior ou d'un membre du corps professoral.*

*\*\*L'équivalent longitudinal d'une (1) période est de 4 semaines ou de 20 jours.*

*Les stages de la section 1.4 visent à se concentrer sur la prise en charge chronique et de phase terminale des cas médicaux complexes dans ces domaines cliniques.*

### **EXIGENCES DE LA CERTIFICATION**

La certification du Collège royal en médecine palliative adulte exige le respect de toutes les conditions suivantes :

1. détention d'un certificat du Collège royal dans la spécialité primaire;
2. avoir terminé avec succès un programme de deux (2) ans en médecine palliative adulte agréé par le Collège royal;
3. réalisation de travaux de recherche scientifique, d'un projet d'assurance de la qualité ou d'un projet éducatif portant sur la médecine palliative adulte; et
4. avoir réussi l'examen de certification en médecine palliative adulte.

Le programme de deux (2) ans décrit ci-dessus constitue l'exigence de formation minimale. Le directeur de programme peut exiger une formation supplémentaire pour assurer l'acquisition des compétences cliniques requises.

*Ce document doit être révisé par le comité de spécialité en médecine palliative d'ici décembre 2018.*

**REVISÉ** – Comité d'examen des normes de formation spécialisée – octobre 2015

**REVISÉ** – Comité d'examen des normes de formation spécialisée – décembre 2016